

Secrétariat général du gouvernement

-----

Direction des affaires maritimes  
de la Nouvelle-Calédonie

-----

Mél : dam-nc@gouv.nc  
Tél. : 27.26.26 - Fax : 28.72.86

-----

Nouméa, le 27 juin 2018,

## PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL

### PROTECTION DES RECIFS ELOIGNES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Avis de mise à disposition du public

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a souhaité consulter le public sur trois projets d'arrêtés relatifs à la protection et à la conservation des récifs éloignés.

Aujourd'hui, il existe des réglementations sectorielles dans le parc naturel de la mer de Corail, relatives à la protection des mammifères marins, des requins et des tortues, ou à la pêche hauturière. Mais, sauf le site UNESCO des atolls d'Entrecasteaux, aucune règle n'encadre la fréquentation humaine des récifs, y compris les plus fragiles. Les arrêtés qui font l'objet de cette consultation ont pour ambition de doter ces récifs d'un très haut niveau de protection, internationalement reconnu.

Pour en faciliter la lecture, le présent rapport propose de présenter le contexte dans lequel ces arrêtés ont été préparés et les finalités qu'ils poursuivent.

## Géographie et enjeux du parc naturel de la mer de Corail

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 confie à la Nouvelle-Calédonie la responsabilité de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques :

- de la zone économique exclusive (art. 22, 10°)
- des îles qui ne sont pas comprises dans le territoire d'une province c'est-à-dire les atolls de Chesterfield et Bellona, Entrecasteaux, Pétri et l'Astrolabe, et les îles de Wapole, Matthew et Hunter (art. 20).

Il est donc important de préciser que le parc naturel de la mer de Corail ne couvre pas les eaux situées à l'intérieur des lagons relevant de la compétence des provinces. Une carte des espaces inclus dans le parc est proposée en annexe n°1.

La création du parc naturel de la mer de Corail s'appuie sur une analyse très précise des enjeux des espaces marins de la Nouvelle-Calédonie, effectuée par l'agence des aires marines protégées -aujourd'hui agence française de la biodiversité-, qui peut être consultée sur le site internet du parc : <https://mer-de-corail.gouv.nc/>.

Globalement, le parc doit répondre à deux objectifs :

- De par son immensité (1,3 million de km<sup>2</sup>, l'un des plus grands parcs naturels au monde), jouer un rôle significatif dans la préservation des espèces marines (sanctuaire pour les mammifères, les tortues, les requins) et dans les fonctionnalités de l'océan en matière de régulation des changements climatiques (captation de CO<sup>2</sup>, atténuation du réchauffement atmosphérique).
- La présence d'un tiers des récifs pristines de la planète, c'est-à-dire des récifs préservés, constitue un héritage qu'il convient de transmettre intact aux générations futures. Outre cette responsabilité devant l'humanité de conserver des « hot spots » de biodiversité, la présence d'espaces situés au-delà de toute pression anthropique est un atout pour la recherche puisqu'ils constituent un témoin d'état naturel initial.

Le parc naturel de la mer de Corail couvre une surface inhabitée, mais pas sans présence humaine si l'on prend en compte sa valeur coutumière, les activités économiques qui s'y exercent et le mode de gouvernance participative retenu. Dans la tradition océanienne, la mer n'est d'ailleurs pas une frontière, mais une passerelle entre les peuples.

- La mer constitue un lieu d'échanges traditionnels et anciens, indissociable des peuplements actuels de la Nouvelle-Calédonie. Elle a donc un caractère identitaire fort. Sous cet angle, l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans le cadre du protocole de Nagoya revêtent un caractère singulier. Ce sujet est d'autant plus prégnant que les recherches scientifiques sont nombreuses dans le périmètre du parc.
- Dans cet espace travaillent des hommes et des femmes. En les régulant, en pleine concertation, le gouvernement souhaite préserver les activités économiques qui s'y exercent, en particulier les transports, condition de nos approvisionnements, et les

pêches, qui bénéficient déjà d'une certification éco - responsable. Le tourisme fait l'objet d'une attention particulière, notamment en vue de la protection des récifs et atolls éloignés. La gestion du parc naturel de la mer de Corail s'inscrit donc pleinement dans le cadre de l'objectif de développement durable 14 des Nations-Unies (« conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »)

- Le gouvernement a pris le parti d'une politique concertée. Le projet de plan de gestion est élaboré et validé par un comité comprenant les représentants des institutions, les aires coutumières, des socio-professionnels et des associations de protection de l'environnement. La participation des communautés côtières à la gestion des espaces maritimes calédoniens, notamment à Entrecasteaux, est donc une réalité du parc naturel de la mer de Corail.

Malgré l'immensité de nos espaces maritimes, nous avons conscience de ne représenter qu'une petite partie de l'océan. Le lien aux Etats voisins est donc essentiel. Il poursuit deux objectifs forts :

- Partager nos expériences pour converger dans nos objectifs de gestion, et nous entraider dans leur réalisation. La Nouvelle-Calédonie est très présente sur la scène régionale et internationale. Elle fait l'effort de participer activement à l'ensemble des rendez-vous politiques et techniques, internationaux et régionaux afin de s'enrichir des bonnes pratiques et de conserver des objectifs ambitieux en lien avec les préoccupations de la communauté mondiale.
- S'unir pour mieux se défendre contre les agressions, notamment issues de la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN). L'Etat, en sus de son activité diplomatique forte, a pris des engagements pour apporter une contribution significative à la surveillance des espaces marins. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie recherche quant à lui des partenariats avec les Etats limitrophes pour les convaincre de renforcer leurs exigences réglementaires et leur capacité de surveillance, en particulier à l'égard des flottilles de pêche étrangères qui opèrent dans leurs eaux.

#### Gouvernance et concertation au sein du parc naturel de la mer de Corail

Le parc naturel de la mer de Corail est l'outil choisi par le gouvernement pour exercer sa responsabilité environnementale. Il s'agit d'une aire marine protégée créée par arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014, et qui obéit à un régime juridique défini par la délibération n° 51/CP du 20 avril 2011 du congrès.

Le parc est doté d'un comité de gestion de trente-deux membres répartis en quatre collèges : institutions, coutumiers, socio-professionnels et société civile, de huit membres chacun, désignés par arrêté du gouvernement n° 2015-4552 du 2 mars 2015. L'animation et le secrétariat du parc sont exercés par la direction des affaires maritimes du gouvernement. Le comité de gestion a un rôle consultatif ; il est informé des travaux relatifs à la gestion et la conservation des espaces marins de la Nouvelle-Calédonie, en débat et rend des avis. Il s'est réuni six fois depuis sa création.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du comité de gestion participent à tous les ateliers de travail du parc, avec le renfort de spécialistes, praticiens ou usagers, invités selon les ordres du jour de ces réunions techniques. Plus d'une centaine de réunions ont été conduites dans ce cadre depuis la création du parc.

### Le plan de gestion et les actions du parc naturel de la mer de Corail

Le parc naturel de la mer de Corail est doté d'un plan de gestion approuvé par arrêté du gouvernement n° 2018-639 du 19 mars 2018 sur l'avis favorable du comité de gestion. Ce plan, qui avait fait l'objet d'une consultation publique préalable, en février 2017, décline en quatre chapitres, 15 objectifs et 40 sous-objectifs, les grandes ambitions du parc :

- Protéger et préserver le patrimoine naturel et culturel
- Accompagner les usages dans une logique de développement durable et en réduire les impacts sur l'environnement
- Mettre en œuvre une gouvernance efficace et participative,
- Veiller à la parfaite intégration du parc aux échelles locale (continuum avec les provinces), régionale et internationale.

Le plan de gestion complet est accessible en ligne sur le site internet du parc : <https://mer-de-corail.gouv.nc/>

Lors de sa séance du 28 février 2018, le comité de gestion a validé les actions prioritaires du parc. Il s'agit :

- Pour 2018, de doter les récifs émergés de la Nouvelle-Calédonie d'un statut de réserve, de réglementer le tourisme professionnel, et d'élaborer le nouveau plan d'actions du site UNESCO des atolls d'Entrecasteaux.
- Pour 2019, de protéger les monts sous-marins, de protéger les îles hautes de la Nouvelle-Calédonie (Walpole, Matthew et Hunter), et de renforcer la bonne gestion de la zone économique exclusive.

Les actions pour 2018 se concrétisent par trois projets d'arrêté du gouvernement, qui constituent l'objet de la présente consultation du public.

### Les projets d'arrêtés soumis à la consultation du public

Ces documents constituent le fruit d'un travail participatif conduit au premier semestre 2018, réunissant des scientifiques, des experts, des associations, etc., qui a été validé par le comité de gestion réuni le 20 juin. Dans le présent dossier de consultation, chacun des trois arrêtés est précédé d'une note de présentation propre.

La consultation du public a pour objet d'enrichir ces documents. En conséquence, les avis et observations exprimés lors de cette consultation feront l'objet d'une note d'analyse qui sera portée à la connaissance des membres du comité de gestion lors de leur prochaine réunion, prévue le 26 juillet. Les suites données à ces avis et observations feront l'objet d'une publication sur le site internet du parc.

Le gouvernement, qui porte ces projets, souhaite appeler plus particulièrement l'attention du public sur les éléments suivants :

Les trois projets d'arrêté ne concernent que les espaces marins de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Ils n'ont pas vocation à s'appliquer dans les lagons de la compétence des provinces, fréquentés par les Calédoniens.

Par l'arrêté créant des réserves, la totalité des récifs émergés de la Nouvelle-Calédonie bénéficieront des meilleurs niveaux de protection selon les standards internationaux, soit des catégories 1 et 2 de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce statut sera :

- pour un quart des récifs et lagons associés (7000 km<sup>2</sup>, soit la surface de la province Sud) : la réserve intégrale, dans laquelle toute activité humaine est interdite sauf la surveillance, la sauvegarde de la vie humaine en mer et la recherche scientifique.
- Pour les trois quarts de ces espaces (21000 km<sup>2</sup>, soit plus que la Grande terre) : la réserve naturelle, dans laquelle l'accès est interdit sans autorisation délivrée par le gouvernement pour des activités économiques particulièrement encadrées.

Les cartes correspondant à ces réserves font l'objet d'annexes au projet d'arrêté.

Un second arrêté encadre les activités touristiques professionnelles dans le parc, hors des réserves intégrales. Il soumet à autorisation du gouvernement, tout projet de circuit touristique. Au-delà des droits et obligations d'ordre général que crée cet arrêté, l'autorisation sera assortie de prescriptions qui seront contrôlées par des observateurs embarqués.

Enfin, le troisième arrêté soumis à la consultation du public propose de valider le nouveau plan d'action des atolls d'Entrecasteaux. Il résulte du travail de bilan du précédent plan, tiré par les parties concernées, dans le but de maintenir à ce site, les caractères exceptionnels qui lui ont valu d'être inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO il y a dix ans.

Pour bien souligner les apports des trois projets d'arrêté, un tableau, figurant en annexe n°2, compare l'état de la réglementation actuelle avec les protections envisagées pour demain.

Parallèlement, le gouvernement travaille à l'actualisation du régime de sanctions applicable aux contrevenants et aux modalités de la surveillance de ses espaces, pour la meilleure effectivité des règlements proposés.